Ville de PRINGY
1 bis rue des Ecoles - 77310 PRINGY
Tél : 01 60 65 83 00 - Fax : 01 64 38 16 14
Email : mairie@pringy77.fr www.mairie-pringy77.fr
Canton de Saint-Fargeau-Ponthierry

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice :	17
Présents :	15
Votants :	16
Date de la convocation :	le 3 avril 2019
Date d'affichage :	le 5 avril 2019

L'An deux mille dix-neuf, le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de Pringy, s'est réuni en habituelle session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric BONNOMET, Maire.

Secrétaire de séance :	M. Luc VAILLANT
Présents	M. Eric BONNOMET, Maire M. Jean-Pierre MITGERE, M. Thierry FLESCH, Mme Aline POPINEAU, M. Fabien ORIOT, adjoints, Mme Hélène DUVAL, M. Thierry VANHOVE, M. Luc VAILLANT, Mme Maëlle MARECHAL, M. Michel RAMONET, Mme Marie-Laure LOUIS, Mme Marie-Françoise CONSCIENCE, M. Jean-Claude DANO, Mme Marie-Christine MILLIET, Madame Anna-Bella GOMES conseillers municipaux.
Absents excusés	M. Grégoire PALOMO (procuration à M. Fabien ORIOT) Mme Christelle SIMONET

A 20H00, Monsieur BONNOMET, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur Luc VAILLANT est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2019

Délibération 2019.04
Convention de surveillance et d'interventions foncières- SAFER

Rapporteur : Jean-Pierre MITGERE

VU la loi n°90-85 du 23 janvier 1990, complémentaire à la loi n°88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole et à son environnement économique et social, qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) précisant que les SAFER œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers ;

VU le décret du 20 février 2014 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile-de-France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale (voir annexes) ;

Ville de PRINGY
1 bis rue des Ecoles - 77310 PRINGY
Tél : 01 60 65 83 00 - Fax : 01 64 38 16 14
Email : mairie@pringy77.fr www.mairie-pringy77.fr
Canton de Saint-Fargeau-Ponthierry

VU les articles L.143-1 et R.143-2 du Code rural et de la pêche maritime définissant les biens préemptables par la SAFER (voir annexe) ;

VU l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime, au terme duquel l'exercice du droit de préemption de la SAFER doit notamment poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de protection de l'environnement principalement par mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les Collectivités ou approuvées par ces personnes publiques ;

VU l'article L.143-7-2 du Code rural et de la pêche maritime, faisant suite à la circulaire d'application DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007, précisant les modalités d'information des maires par la SAFER de toutes les DIA reçues sur leur commune ainsi que, préalablement à toute rétrocession, des biens qu'elle met en vente ;

VU l'article L.143-7-1 du Code rural et de la pêche maritime prévoyant l'intervention de la SAFER dans les périmètres définis à l'article L 143-1 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article R 141-2-I du Code rural et de la pêche maritime dispose que "dans le cadre du concours technique prévu à l'article L 141-5 du Code rural et de la pêche maritime, les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural peuvent être chargées par les collectivités territoriales (…) et pour leur compte, notamment de l'assistance à la mise en œuvre des droits de préemption et préférences dont ces personnes morales sont titulaires »;

VU l'article L.143-16 du Code rural et de la pêche maritime issu de la Loi pour la croissance et l'activité dite loi « MACRON » promulguée le 6 août 2015 et publiée au journal officiel n°0181 le 7 août 2015 permettant l'intervention de la SAFER par préemption sur les donations hors cadre familial ;

VU l'article L.331-22° du Code forestier, créé par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, portant création d'un droit de préemption au profit des communes en cas de vente d'une propriété en nature cadastrale de bois et forêt d'une superficie totale inférieure à 4 hectares ou sans limitation de surface lorsque le bien est cédé par une personne publique dont les bois relèvent du régime forestier. Cette prérogative ne peut être exercée par la commune que si elle possède une parcelle boisée contiguë à la propriété en vente et soumise à un document d'aménagement visé à l'article L.122-3, 1°a du Code forestier ;

VU l'article L.331-24 du Code forestier, créé par la Loi n° 2014-1170 du 13 oct. 2014, portant création d'un droit de préférence au profit de la commune à l'occasion de la vente d'une propriété classée au cadastre en nature bois et forêts, d'une superficie de moins de 4 hectares et située sur son territoire ;

VU les articles L.210-1, L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur le droit de préemption urbain (DPU) ;

VU les articles L.142-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles des départements (ENS) ;

VU les prescriptions du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par le décret n°2013-7241 du 27 décembre 2013 relatives à la préservation des espaces naturels et agricoles ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune et son règlement pour les zones agricoles et naturelles ;

Ville de PRINGY
1 bis rue des Ecoles - 77310 PRINGY
Tél : 01 60 65 83 00 - Fax : 01 64 38 16 14
Email : mairie@pringy77.fr www.mairie-pringy77.fr
Canton de Saint-Fargeau-Ponthierry

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de faire appel à la SAFER pour la veille et l'intervention foncières par le droit de préemption SAFER ou par la gestion des autres droits de préemption dont la SAFER dispose ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser M. le Maire à signer la convention ladite convention et les documents y afférents

DELIBERATION N° 2019.05
PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Rapporteur : Eric BONNOMET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le recrutement par voie de mutation d'un adjoint administratif principal de 2ème classe,

VU la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

CONSIDERANT :

La nécessité de supprimer :
- 1 poste de rédacteur à temps complet

La nécessiter de créer :
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

De supprimer :
- 1 poste de rédacteur à temps complet

De créer :
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Ville de PRINGY
1 bis rue des Ecoles - 77310 PRINGY
Tél : 01 60 65 83 00 - Fax : 01 64 38 16 14
Email : mairie@pringy77.fr www.mairie-pringy77.fr
Canton de Saint-Fargeau-Ponthierry

Délibération 2019.06
Attribution des subventions aux associations 2019

Rapporteur : Fabien ORIOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dossiers de demande de subventions déposés en mairie ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du lundi 25 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer, aux associations et organismes demandeurs, les subventions suivantes :

N°	Associations siège social PRINGY	Président(e)	Nature	Décision Commission 2018
1	Club Cycliste Ponthierry	Monsieur FRANCOIS	Sport	600,00
2	Dokwan Taekwondo	Madame GOMES	Sport	300,00
3	Les Ménétriers	Monsieur RAYBAUD	Culture	10 000,00
4	Orchidée 77	Monsieur LE ROY	Culture	300,00
5	Pringy Mys'Terre	Madame LAVANDER	Culture	500,00
6	USBPO	Monsieur DAUTREMAY	Sport	4 250,00
7	FNACA	Monsieur DELPORTE	Anciens combattants	600,00
8	CT2S	Monsieur KHEDADI	Sport-santé	590,00
			TOTAL	**17 140,00**

Ville de PRINGY
1 bis rue des Ecoles - 77310 PRINGY
Tél : 01 60 65 83 00 - Fax : 01 64 38 16 14
Email : mairie@pringy77.fr www.mairie-pringy77.fr
Canton de Saint-Fargeau-Ponthierry

Délibération 2019.07
Autorisation donnée au Maire de signer une convention constitutive de groupement de commandes en vue du lancement d'un marché de services pour des **« prestations de fourniture et de livraison de repas en liaison froide destinées aux restaurants scolaires, aux accueils de loisirs et au CCAS»**

Rapporteur : Eric BONNOMET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention constitutive du groupement de commandes,

VU l'opportunité pour la Commune de pouvoir passer un marché avec le C.C.A.S. de Pringy dans un domaine répondant aux mêmes contraintes pour chacun des membres du groupement,

CONSIDERANT l'intérêt de passer un marché pour obtenir des prix plus avantageux,

CONSIDERANT que le présent groupement est composé de la Ville de Pringy et du C.C.A.S. de Pringy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'accepter la désignation de la Ville de Pringy comme coordonnateur du groupement de commandes en vue du lancement du marché, pour effectuer les missions conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du présent groupement de commandes ci-joint annexée, et à procéder à l'exécution des stipulations de celle-ci.

DELIBERATION N° 2019.08
Approbation du compte de gestion du budget ville 2018

Rapporteur : Eric BONNOMET

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter les résultats du budget de l'exercice 2018 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par l'Administrateur des finances publiques adjoint, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Ville de PRINGY
1 bis rue des Ecoles - 77310 PRINGY
Tél : 01 60 65 83 00 - Fax : 01 64 38 16 14
Email : mairie@pringy77.fr www.mairie-pringy77.fr
Canton de Saint-Fargeau-Ponthierry

Après s'être assuré que l'Administrateur des finances publiques adjoint a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1: De déclarer que le Compte de Gestion du budget de la ville de Pringy établi pour l'exercice 2018 par l'Administrateur des finances publiques adjoint, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2019.09
Approbation du Compte Administratif 2018 de la ville

Rapporteur : Eric BONNOMET

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après avoir approuver le Compte de gestion 2018,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur ;

CONSIDERANT, que Monsieur ERIC BONNOMET, ordonnateur, a normalement administré, au cours de l'exercice 2018, les finances du budget de la ville de PRINGY en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses utiles ou justifiées ;

PROCEDANT au règlement définitif du budget 2018,

CONSIDERANT le document budgétaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE

Article 2: D'approuver l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen

Ville de PRINGY
1 bis rue des Ecoles - 77310 PRINGY
Tél : 01 60 65 83 00 - Fax : 01 64 38 16 14
Email : mairie@pringy77.fr www.mairie-pringy77.fr
Canton de Saint-Fargeau-Ponthierry

Article 3: D'arrêter à la somme de 807 061.38 € le montant des dépenses et à la somme de 647 775.00 € restant à réaliser en section d'Investissement à la clôture de l'exercice 2018 et devant être reporté au budget de l'exercice 2019.

Article 4: De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés.

DELIBERATION N° 2019.10
Affectation du résultat de l'année 2018 pour le budget ville

Rapporteur : Eric BONNOMET

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif pour l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif 2018 fait apparaître, en section de fonctionnement, un excédent de clôture de 1 439 652.75 € et un besoin de financement, en section d'investissement, de 417 064.42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 5: D'affecter au besoin de financement de la section d'investissement compte 1068 le montant de 417 064.42 €, de reporter au compte 002 « résultat reporté » en section de fonctionnement le résultat de clôture soit 1 022 588.33 € et de reporter en dépenses au compte 001 « résultat reporté » en section d'investissement en dépenses la somme de 257 778.04 €.

Article 6: Dit que les résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2018.

DELIBERATION N° 2019.11
Budget Primitif 2019
Rapporteur : Eric BONNOMET

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif 2019

Ville de PRINGY
1 bis rue des Ecoles - 77310 PRINGY
Tél : 01 60 65 83 00 - Fax : 01 64 38 16 14
Email : mairie@pringy77.fr www.mairie-pringy77.fr
Canton de Saint-Fargeau-Ponthierry

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2019 et arrête aux chiffres suivants le montant de chaque section :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	4 084 655.33 €	4 084 655.33 €
Section d'investissement	6 996 209.42 €	6 996 209.42 €

DELIBERATION N° 2019.12
Taux de la fiscalité directe pour l'année 2019

Rapporteur : Eric BONNOMET

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des finances,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les taux des taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti pour l'exercice 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : de fixer, pour l'année 2019, les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 14,49%
- Taxe foncier bâti 22.81 %
- Taxe foncier non bâti 56.86 %

DELIBERATION N° 2019.13
Approbation du compte de gestion du budget annexe de l'eau 2018

Rapporteur : Eric BONNOMET

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter les résultats du budget de l'exercice 2018 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

Ville de PRINGY
1 bis rue des Ecoles - 77310 PRINGY
Tél : 01 60 65 83 00 - Fax : 01 64 38 16 14
Email : mairie@pringy77.fr www.mairie-pringy77.fr
Canton de Saint-Fargeau-Ponthierry

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par l'Administrateur des finances publiques adjoint, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que l'Administrateur des finances publiques adjoint a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 7: De déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe de l'eau établi pour l'exercice 2018 par l'Administrateur des finances publiques adjoint, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

DELIBERATION N° 2019.14
Approbation du Compte Administratif du budget annexe de l'eau 2018

Rapporteur : Eric BONNOMET

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir approuver le Compte de gestion 2018,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur ;

CONSIDERANT que Monsieur ERIC BONNOMET, ordonnateur, a normalement administré, au cours de l'exercice 2018, les finances du budget annexe de l'eau de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses utiles ou justifiées ;

PROCEDANT au règlement définitif du budget 2018,

CONSIDERANT le document budgétaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Ville de PRINGY
1 bis rue des Ecoles - 77310 PRINGY
Tél : 01 60 65 83 00 - Fax : 01 64 38 16 14
Email : mairie@pringy77.fr www.mairie-pringy77.fr
Canton de Saint-Fargeau-Ponthierry

DÉCIDE

Article 8: D'approuver l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen.

Article 9: D'arrêter à la somme de 72 102.60 € le montant des dépenses restant à réaliser en section d'Investissement à la clôture de l'exercice 2018 et devant être reporté au budget de l'exercice 2019

Article 10: De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés.

DELIBERATION N° 2019.15

Budget Primitif Eau 2019

Rapporteur : Eric BONNOMET

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif Eau 2019

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'approuver le Budget Primitif Eau pour l'exercice 2019 et arrête aux chiffres suivants le montant de chaque section :

	Dépenses	**Recettes**
Section de fonctionnement	466 169.37 €	466 169.37 €
Section d'investissement	175 321.73 €	175 321.73 €